

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH)

Date : 14/05/2023

CARMIN ACÉTIQUE

20 176 125 – 20 176 250

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance :

Carmin acétique

Référence :

20 176 125 – 20 176 250 – Educachim

980 065 – 980 120 – Sciencéthic

Numéro d'enregistrement REACH :

Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement.

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

Substance chimique de laboratoire – Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser pour des produits qui sont au contact des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privées (ménage)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

: SCIENCETHIC

32 ROUTE DE ROUEN

27930 NORMANVILLE

+33 (0) 232 230 230

jecontacte@sciencethic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CENTRE ANTI-POISON ET DE TOXICOVIGILANCE

200 rue du Faubourg Saint-Denis

75010 PARIS

Téléphone : 00.33.(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Corrosion cutanée (catégorie 1B) H315

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement
DANGER

Mention de danger
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux, rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer à rincer P310 Appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des substances PBT ou vPvB

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances :

Non pertinent, il s'agit d'un mélange

3.2 Mélanges :

Nom de la substance	Identificateurs	Concentration	Classification selon SGH
Eau	CAS [7732-18-5] N° CE 231-791-2	> 50%	NEANT
Carmin	CAS [1390-65-4] N° CE 215-724-4	< 5 %	NEANT
Acide acétique glacial	CAS [64-19-7] N° CE 200-580-7	< 50%	Flam. Liq.3 ; Skin Corr 1A ; H226, H314

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

Conseils généraux :

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

En cas de contact cutané :

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminées. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin.

En cas de contact oculaire :

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Ne jamais faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgences

Utiliser un équipement de protection individuelle. Eviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui peuvent s'accumuler dans les zones basses. Equipement individuel, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un aspirateur antistatique ou d'une brosse humide et le placer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales (voir rubrique 13)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination, voir rubrique 13

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Pour les précautions, voir rubrique 2.2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Classe de stockage : matières dangereuses corrosives (acide)

7.3 Utilisation finale(s) particulières

Hormis les utilisations mentionnées à la rubrique 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Nom de l'agent	N° CAS	Valeur type d'exposition	Paramètre de contrôle	Base
Acide acétique	64-19-7	TWA	10 ppm 25 mg/m ³	Directive 91/322/CEE de la commission relative à la fixation des valeurs limites de caractère indicatif
	Remarques	Indicatif		
		VLCT (VLE)	10 ppm 25 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
		Valeur limite indicative		

Mentions :

VLCT = Valeur Limite Court Terme (limite d'exposition à court terme) : valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et que se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME = Valeur limite de Moyenne Exposition (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP = Valeur Plafond : valeur au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition.

DNEL pertinents des composants du mélange			
Zone d'application	Voies d'exposition	Effet sur la santé	Valeur
Travailleurs	Inhalation	Aigu – Effets locaux	25 mg/m ³
Travailleurs	Inhalation	Long terme – Effets locaux	25 mg/m ³
Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme – Effets locaux	10 mg/kg PC/j
Consommateurs	Inhalation	Aigu – Effets locaux	25 mg/m ³
Consommateurs	Inhalation	Long terme – Effets locaux	25 mg/m ³

PNEC pertinents des composants du mélange	
Compartment	Valeur
Eau de mer	0,3058 mg/l
Eau douce	3,058 mg/l
Sédiment marin	1,136 mg/kg
Sédiment d'eau douce	11,36 mg/kg
Station sur site de traitement des eaux usées	85 mg/l
Sol	0,478 mg/kg
Dégagement intermittent d'eau	30,58 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale. Ecran de protection (20 cm minimum). Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon les normes gouvernementales en vigueur telles que NIOSH (US) ou EN166 (EU)

Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et sécher les mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU89/686/CEE et au standard EN374 qui en dérive.

Contact total
Matériel : caoutchouc butyle
Epaisseur minimum : 0,3 mm
Délai de rupture : 480 min

Contact par éclaboussure
Matériel : Latex
Epaisseur minimum : 0,6 mm
Délai de rupture : 32 min

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN374, contacter le fournisseur des gants homologués CE. Cette recommandation est purement consultative et doit être évaluée par un responsable hygiène et sécurité, familiarisé avec la situation spécifique de l'utilisation prévue par nos clients. Ceci ne doit pas être interprété comme une approbation dans un quelconque scénario d'utilisation.

Protection du corps

Vêtements de protection appropriés contre les produits chimiques. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la qualité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection respiratoire

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoire est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche polyvalent (US) ou de type ABEK (EN 14387). Si le masque est le seul moyen de protection, utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Rouge
Odeur	Piquante
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non déterminé
Point de fusion/congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	env. 1g/cm ³ à 25°C
Hydrosolubilité	Soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non déterminé

9.2 Autres informations

Données non disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimiques

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Bases, métaux, oxydants, comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Autres produits de décomposition : Donnée non disponible

En cas d'incendie : voir la rubrique 5

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

DL50 Oral(e) – Rat : 3.310 mg/kg (acide acétique)

CL50 Inhalation – Souris – 1h – 5620 ppm (acide acétique)

Remarque :

Les organes sensoriels et les sens (l'odorat, la vue, l'ouïe et le goût) : la vue : irritation conjonctive

Les organes sensoriels et les sens (l'odorat, la vue, l'ouïe et le goût) : la vue : autre

Sang : autres modifications (acide acétique)

CL50 Inhalation – Rat – 4h – 11,4 mg/l (acide acétique)

DL50 Dermale – Lapin – 1.112 mg/kg (acide acétique)

Corrosion/irritation cutanée

Peau – Lapin

Résultats : Provoque de graves brûlures (acide acétique)

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Yeux – Lapin

Résultats : Corrosif pour les yeux (acide acétique)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible (acide acétique)

Mutagénicité sur cellules germinales

Donnée non disponible (acide acétique)

Cancérogénicité

IARC : Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérogène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible (acide acétique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique

Donnée non disponible (acide acétique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée

Donnée non disponible (acide acétique)

Danger en cas d'aspiration

Donnée non disponible (acide acétique)

Information supplémentaire

RTECS : AF1225000

Le produit est extrêmement destructeur des tissus des muqueuses, des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau, spasme, inflammation et œdème du larynx, spasme, inflammation et œdème des bronches, congestion pulmonaire, œdème pulmonaire, sensation de brûlures, toux asthmatiforme, laryngite, insuffisance respiratoire, migraine, nausée, vomissements, toute ingestion ou inhalation d'acide acétique concentré entraîne des lésions des voies respiratoires et du tube digestif. Les symptômes sont : hématurie, diarrhée sanglante, œdème et/ou perforation de l'œsophage et du pylore, hématurie, anurie, urémie, albuminurie, hémolyse, convulsion, bronchite, œdème pulmonaire, pneumonie, collapsus cardiovasculaire, choc et mort. Si la peau ou les yeux entrent en contact avec ou sont exposés à de fortes concentrations sous forme de vapeur, cela risque de provoquer : érythème, cloques, destruction tissulaire lente à guérir, noircissement cutané, hyperkératose, crevasses, érosion de la cornée, opacification, iritis, conjonctivite et cécité possible. A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées. (acide acétique)

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons :

Essai en semi-statique CL50 – *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel) : 1.000 mg/l – 96 h (acide acétique) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

CE50 – *Daphnia magna* (grande daphnie) : 300,82 mg/l – 48 h (acide acétique) (OCDE ligne directrice 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité (acide acétique)

Aérobique – Durée d'exposition 30 d

Résultat : 99% - Facilement biodégradable

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 880 mg/g (acide acétique)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Données non disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration mais faire très attention en allumant puisque ce produit est hautement inflammable. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés

Éliminer comme produit non utilisé

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** ADR/RID : 2790 - IMDG : 2790 - IATA : 2790
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** ADR/RID : ACIDE ACETIQUE EN SOLUTION
IMDG : ACETIC ACID SOLUTION
IATA : ACETIC ACID SOLUTION
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** ADR/RID : 8 - IMDG : 8 - IATA : 8
- 14.4 Groupe d'emballage** ADR/RID : III - IMDG : III - IATA : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement** ADR/RID : Non
IMDG Marine polluant : no
IATA : no
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** aucune information additionnelle

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Données non disponible
- 15.2 Evaluation de la sécurité chimique**
Données non disponible

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3

Abréviation	Description des abréviations utilisées
Flam. Liq.	Liquides inflammables
H226	Liquide est vapeurs inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
Skin. Corr.	Corrosion cutanée

Information supplémentaire - Clause de non-responsabilité

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. La société Sciencéthic ne pourra pas être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné.